

**CONSEIL MUNICIPAL DU
5 JUILLET 2013**

procès-verbal

L'an deux mille treize, le cinq juillet, à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique en Mairie, dans la salle du Conseil municipal, rue de la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. Bernard DIONNET - Maire,
M. Yves PEYRESAUBES, Mme Nelly OLIVE, M. Gérard MONEYRON, Mme Corinne BOURDON, M. Paul COURTAS,
Mme Karine NEIL - Maires Adjoints,
Mme Gisèle PELLETIER, M. Michel LECLERC, M. Pierrick GARNIER, M. Pascal LEGENDRE, Mme Brigitte BARDINA,
M. Thierry LOPEZ, Mme Catherine PONSOT, Mme Béatrice POUJOIS, Mme Valérie GOURITEN, M. Lucien CAILLOU,
Mme Stéphanie BAUVALLET, Mme Katherine CHARRIERE,
Mme Catherine CARRERE, M. Dominique DESLAGE, Mme Catherine COME, M. Eric CAVERS, M. Laurent HESSE –
Conseillers municipaux.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

M. Bernard BOULEY (pouvoir à M. DESLAGE)
Mme Jacqueline MORIN (pouvoir à Mme CARRERE)
M. Edmond WEIGANT (pouvoir à Mme NEIL)

Nombre de Conseillers Municipaux

| | | |
|---------------------|---|----|
| En exercice | : | 27 |
| Présents | : | 24 |
| Absents | : | 3 |
| Absents représentés | : | 3 |

VOTANTS : 27

Le quorum étant réuni, la séance du Conseil Municipal est ouverte à vingt heures trente-cinq.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Sur proposition de Monsieur le Maire, M. LOPEZ est désigné secrétaire de séance à l'unanimité des votants.

LECTURE DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire donne lecture des points inscrits à l'ordre du jour :



Adoption du procès-verbal de la séance du 24 mai 2013

DELIBERATIONS

Urbanisme

- 1 - Cession de parcelles rue de l'Orangerie aux copropriétés : annule et remplace la délibération n° 12-57
- 2 - Modification du recensement des Espaces Naturels Sensibles
- 3 - Espaces Naturels Sensibles : modification de la zone de préemption
- 4 - Compte-rendu de gestion du service assainissement et demande de prime AQUEX

Affaires scolaires

- 5 - Indemnité de rentrée scolaire

Administration

- 6 - Convention avec le Conseil général pour l'aménagement des entrées de ville RD 207 d'Etampes et de Morigny-Champigny et les conditions de la participation financière de la commune à ces équipements
- 7 - Intention d'engagement partenarial 2013-2017 avec le Département
- 8 - Autorisation de signer le procès-verbal de remise d'ouvrage pour l'éclairage sur la RD 191 entre le Département et la commune
- 9 - Conventions de mise à disposition de personnel avec la CCESE
- 10 - Demande de dérogation à la règle du repos dominical pour la société CNH

INFORMATIONS / QUESTIONS DIVERSES



ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 24 MAI 2013

Monsieur le Maire sollicite d'éventuelles remarques sur le procès-verbal de la séance du 24 mai 2013.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des votants.

DELIBERATIONS

Urbanisme

- 1 - Cession de parcelles rue de l'Orangerie aux copropriétés : annule et remplace la délibération n° 12-57

Présentation : M. MONEYRON

Par délibération en date du 9 octobre 2009, le conseil municipal avait approuvé la rétrocession de la parcelle I 1317 appartenant au cabinet Bigot, pour l'intégrer dans le Domaine privé communal.

La cession des dix parcelles issues de la division de la parcelle I 1317 aux copropriétés du 2, 4, 12, 14 et 18 rue de l'Orangerie avait ensuite été décidée par délibération en date du 16 novembre 2012.

Après une nouvelle consultation de copropriétaires préalable à la signature de l'acte administratif constatant les transferts de propriété, il est apparu que la répartition des parcelles n'était pas totalement conforme aux attentes des copropriétaires. Ainsi, une nouvelle répartition est proposée selon le tableau ci-dessous :

| Copropriété | Parcelle | Contenance |
|--|----------|------------|
| Mme CHAPEAU | I 1474 | 10 ca |
| | I 1866 | 23 ca |
| Copropriété du 2 et 4 rue de l'Orangerie | I 1473 | 186 ca |
| M. et Mme BERAHA | I 1902 | 18 ca |
| Mme GARCIA | I 1471 | 7 ca |
| Copropriété du 12 rue de l'Orangerie | I 1472 | 6 ca |
| Mme LAMY | I 1466 | 12 ca |
| Mme ROBERT | I 1469 | 22 ca |
| M. SURET | I 1470 | 5 ca |
| M. et Mme BALLANGER | I 1468 | 3 ca |

Mme CARRERE exprime sa satisfaction concernant la réalisation de cette répartition.

Monsieur le Maire explique que les propriétaires ont été reçus en février et que le travail de M. MONEYRON a permis d'arriver à ce résultat.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, le Conseil municipal :

- **Rapporte la délibération n°12-57 du 16 novembre 2012,**
- **Approuve la vente des parcelles ci-dessus pour l'euro symbolique,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer les actes afférents aux transferts de propriété.**

2 - Modification du recensement des Espaces Naturels Sensibles

Présentation : M. le Maire

Le recensement des Espaces Naturels Sensibles consiste à réaliser un inventaire permettant une reconnaissance de l'intérêt écologique, géologique et paysager des espaces.

Les compétences liées à la protection, la gestion et l'ouverture au public relèvent des Départements depuis la loi du 18 juillet 1985.

Cependant, il appartient dans un premier temps aux Conseils municipaux de délibérer afin de recenser les ENS et de créer les zones de préemption ENS.

Ainsi, après concertation avec le Département, il est proposé au Conseil municipal de modifier le recensement des ENS. Ces modifications portent principalement sur la classification en site géologique de parcelles situées sur le Bois de la Garenne et le Mississipi et à proximité du Polissoir et de la ferme de Saint Phallier, sur l'extension de la zone humide située au nord de la commune, ainsi que sur la matérialisation d'espaces agricoles.

Après validation par le Département, le recensement des ENS sera annexé au Plan Local d'Urbanisme.

Mme CARRERE demande si ce recensement a été réalisé par le Conseil général.

Monsieur le Maire informe qu'en effet, ce recensement a été proposé par le conseil général et que la dernière réunion sur les espaces naturels sensibles a eu lieu en mairie le 24 juin dernier.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, le Conseil municipal rapporte la délibération n°11-61 portant sur le dernier recensement ENS et approuve les modifications du recensement ENS présentées.

3 - Espaces Naturels Sensibles : modification de la zone de préemption

Présentation : M. le Maire

Dans le cadre du Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles 2012-2021, notre commune est concernée par le Périmètre Départemental d'Intervention Foncière, et plus précisément sur les parcelles cadastrées section B n°109, section E n°44, 735, 999, 1002 et 1004.

Après validation par le Département, la délibération portant modification de la zone de préemption ENS sera annexée au Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le Maire précise que le Département est déjà propriétaire des parcelles section E n° 791, 792 et 801 et qu'il était important d'extraire de ce recensement les parcelles situées aux abords du complexe sportif afin de ne pas obérer les aménagements futurs éventuels de la commune. Monsieur le Maire cite en exemple la construction d'une salle des fêtes.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, le Conseil municipal décide d'instaurer une zone de préemption sur les parcelles cadastrées section B n°109, section E n°44, 735, 999, 1002 et 1004 en faveur du Département et de rapporter la délibération n° 11-62, afin d'extraire les parcelles situées aux abords du complexe sportif de la zone de préemption.

4 - Compte-rendu de gestion 2012 du service assainissement et demande de prime AQUEX

Présentation : Mme NEIL

1) **Nature du service**

La collecte des eaux usées est assurée à la fois par la commune en ce qui concerne le réseau communal et par le SIARE en ce qui concerne le réseau intercommunal.

La collectivité gère son parc d'assainissement seul mais délègue cependant une partie du contrôle et de l'entretien de ses ouvrages à la Société des Eaux de l'Essonne par un contrat de prestations de services d'une durée de 4 ans (début du contrat le 4 juin 2010).

Les prestations de services comprennent, pour l'assainissement, la visite annuelle du réseau et la définition des travaux de curage et de réparation des accessoires ainsi que toute la partie administrative.

Pour les postes de relèvement, elles concernent la surveillance, la vérification, et le nettoyage des installations, l'astreinte ainsi que le contrôle et les réglages en tout genre.

La collectivité garde l'exclusivité des contrôles d'assainissement chez les particuliers ainsi que le suivi administratif. Les contrôles d'assainissement autonome relèvent quant à eux de la compétence de la CCESE.

2) **Caractéristiques du service**

Ce service est principalement caractérisé par :

- 1545 clients
- 194 878 m³ facturés
- 34 km 82 m de réseaux de collecte (EU-EP)
- 7 postes de relèvement
- 1 STEP gérée par le SIARE
- 1 STEP à lit de roseaux, gérée par la commune

Le réseau de collecte public, d'une longueur totale de 34 km 82 m, se décompose en 18 097 mètres linéaires de réseau pour les eaux usées, et 15 985 mètres linéaires pour les eaux pluviales.

Ces réseaux comportent les ouvrages annexes suivants :

| | |
|----------------------|-------|
| Postes de relèvement | : 7 |
| Regards de visite | : 758 |
| Grilles et avaloirs | : 400 |
| Puisards | : 14 |
| Dessableurs | : 3 |

Opérations de contrôle :

-Visite annuelle des réseaux : L'ensemble des réseaux a été contrôlé en 2012.

| | |
|---|---------------------|
| -Linéaire d'inspections télévisées (en mètres) | : 6 (rue des Ponts) |
| -Nombre d'enquêtes de conformité réalisées dans l'année | : 70 |
| -Nombre d'enquêtes de conformité réalisées depuis l'origine | : 560 |
| -Nombre de pollutions significatives | : 0 |

Opérations d'entretien et de maintenance :

| | |
|---|--------|
| Nombre de débouchages d'urgence sur canalisation et branchement | : 10 |
| Nombre de réparations d'avaloirs et grille | : 0 |
| Nombre de réparation de cunettes et puisards | : 0 |
| Nombre de réparations de tampons | : 3 |
| Nombre d'avaloirs et grilles nettoyés | : 400 |
| Nombre de regards nettoyés | : 8 |
| Linéaire de réseau d'eau usées curé (astreinte + entretien) | : 1335 |
| Linéaire de réseau d'eau pluviales curé | : 760 |
| Interventions de maintenance sur les installations | : 129 |
| Interventions de maintenance sur la STEP à roseaux | : 57 |

3) Postes de relèvement et station d'épuration

| Postes | Capacité nominale en m ³ /h |
|----------------------|--|
| Les Croubis | 2 x 13 m ³ /h |
| Marronniers | 2 x 25 m ³ /h |
| Villemartin | 2 x 10 m ³ /h |
| Prieuré | 2 x 7 m ³ /h |
| Falunière | 2 x 16 m ³ /h |
| Impasse des Champins | 2 x 13 m ³ /h |
| La Montagne | 2 x 42 m ³ /h |

| Station d'épuration | Capacité nominale en m ³ /h |
|---------------------|--|
| Bonvilliers | 2 x 50 m ³ /h |

M. HESSE s'inquiète de l'état du réseau suite aux inondations et demande si un compte-rendu a été réalisé.

Monsieur le Maire assure que ce sujet fait l'objet des préoccupations actuelles de la commune et précise qu'il s'était rendu le soir même chez les particuliers victimes d'inondation.

Pour information concernant la prime AQUEX, il précise que la commune transmet chaque année la demande de prime AQUEX auprès de l'Agence de l'eau Seine Normandie, mais que pour autant, le dernier versement d'un montant de 6 584,90 euros a été effectué par l'Agence de l'eau en septembre 2010, au titre de l'année 2008. Il ajoute que le SIARE a récemment informé qu'un rappel de subventions devrait être effectué fin 2013 par l'Agence de l'eau puis réparti entre les communes, probablement en 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte du rapport 2012 du délégataire, du compte-rendu de gestion du service communal assainissement 2012, et autorise Monsieur le Maire, à l'unanimité des votants, à transmettre le dossier de demande de prime AQUEX.

Affaires scolaires

5 - Indemnité de rentrée scolaire

Présentation : Mme BOURDON

L'indemnité de rentrée scolaire concerne les élèves du secondaire ainsi que les apprentis inscrits dans un centre d'apprentissage, de formation professionnelle ou sous contrat et les universitaires, âgés de moins de 18 ans au 31 décembre 2013.

Au titre de l'année scolaire 2012-2013, cette indemnité avait été fixée forfaitairement à 75 euros et versée pour 270 élèves, soit 205 familles, sur présentation d'un certificat de scolarité délivré par l'établissement d'accueil.

Afin d'inclure un critère social, il est proposé de moduler le montant de cette indemnité selon un barème établi en fonction du revenu fiscal de référence et de la composition du foyer. Ce montant varierait de 50 à 100 euros.

Le mode de calcul a fait l'objet d'un examen en commission « Affaires scolaires et enfance » le 18 juin et a été approuvé à l'unanimité des participants.

La date limite de dépôt des demandes reste inchangée et est fixée au 1^{er} décembre 2013.

Monsieur le Maire rappelle qu'il souhaitait depuis plusieurs années que ce critère social soit pris en compte pour le versement de cette indemnité. Il explique que les chiffres utilisés pour les statistiques sont issus des données anonymes utilisées par le service de restauration scolaire. Il souligne que cela représente 25 euros de plus par enfant concerné par l'indemnité maximale et qu'il souhaite encore améliorer ce point pour l'année prochaine. Néanmoins, cette indemnité représente 22 000 euros en prévision, soit une augmentation de 2 000 euros par rapport à l'année dernière.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal approuve les conditions d'attribution de l'indemnité de rentrée scolaire.

Administration

6 - Convention avec le Conseil général pour l'aménagement des entrées de ville RD 207 d'Etampes et de Morigny-Champigny et les conditions de la participation financière de la commune à ces équipements

Présentation : M. PEYRESAUBES

Par délibération en date du 26 juin 2009, le Conseil municipal avait demandé au Département une extension du projet d'aménagement de l'entrée nord d'Etampes, afin d'y inclure l'intersection de la RD 207 et de la rue des Ponts. Après validation du nouveau projet, la répartition financière effectuée en 2010 laissait apparaître un montant estimatif de 11 247,50 euros à la charge de la commune.

Cette phase des travaux consiste principalement en la réalisation d'un giratoire à l'entrée de Morigny-Champigny et le montant définitif de la participation pour la commune est de 13 942,50 euros. Cette participation n'est pas passible de la TVA.

M. PEYRESAUBES informe que cette tranche de travaux n'a rien à voir avec les travaux actuellement suspendus.

A la question de M. HESSE, M. PEYRESAUBES répond que les travaux seront payés dans un délai de quarante-cinq jours à compter de la réception du titre de recettes et à la question de M. CAVERS que les travaux dureront au moins un mois.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, le Conseil municipal autorise M. le Maire à signer la convention avec le Département portant notamment sur la réalisation d'équipements de voirie sur le réseau départemental et les conditions de la participation financière de la commune à ces équipements, et tous les documents y afférents.

7 - Intention d'engagement partenarial 2013-2017 avec le Département

Présentation : M. le Maire

Dans le cadre des projets d'investissement de la commune portant sur la construction d'une école primaire, la construction d'une cantine et l'aménagement de la place de l'église, il convient, afin d'être éligible à l'octroi de subventions du Conseil général, de conclure un contrat de territoire avec le Département.

Monsieur le Maire ajoute que l'enveloppe potentielle est de 506 000 euros au maximum. Ces subventions étant strictement nécessaires, il précise que sous réserve de validation en commission fin septembre, il y aura lieu de délibérer prochainement pour le contrat de territoire avec le Département.

Pour ce faire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- 1 - approuve le diagnostic territorial partagé à l'unanimité des votants,
- 2 - désigne à l'unanimité des votants Mme Corinne BOURDON référent « appel des 100 » et M. Michel LECLERC référent « développement durable »,
- 3 - autorise Monsieur le Maire à l'unanimité des votants à signer la déclaration d'engagements partagés pour une Essonne durable et solidaire
- 4 - autorise Monsieur le Maire à l'unanimité des votants à poursuivre la procédure de demande de contractualisation et à signer tous les documents y afférents.

8 - Autorisation de signer le procès-verbal de remise d'ouvrage pour l'éclairage sur la RD 191 entre le Département et la commune

Présentation : M. PEYRESAUBES

La rue du Bas des Roches ne bénéficie pas d'éclairage public à ce jour. C'est pourquoi la commune a sollicité le Département afin de pouvoir utiliser les deux candélabres existants.

Pour ce faire, le Département propose de rétrocéder à la commune les deux candélabres et l'armoire de commande électrique, en l'état, à titre gratuit par procès-verbal.

M. PEYRESAUBES précise que l'article 3 est supprimé du projet de convention initial.

M. le Maire ajoute que la recherche d'une solution économique permettra de donner satisfaction aux riverains avec un aménagement de l'installation existante à hauteur de 4 500 euros TTC selon le dernier devis reçu.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à l'unanimité des votants à signer le procès-verbal de remise d'ouvrage.

9 - Conventions de mise à disposition de personnel avec la CCESE

Présentation : M. le Maire

Depuis sa création, de nombreuses compétences ont été transférées à la CCESE. Afin de permettre à la communauté de remplir pleinement ses missions sans avoir à se doter de moyens humains et matériels, il est proposé d'utiliser la possibilité offerte par la loi du 13 Août 2004, concernant la mutualisation de services et donc de mettre en place des conventions de mise à disposition de services entre la commune et la CCESE.

Pour la commune de Morigny-Champigny, il est proposé d'établir quatre conventions pour les services suivant :

- Restauration scolaire,
- Service technique,
- Entretien,
- Services administratifs.

La CCESE remboursera les coûts engendrés par le service rendu par le personnel communal sur la base d'un coût unitaire comprenant les charges liées au fonctionnement du service, à savoir notamment les charges de personnel, les fournitures, le coût de renouvellement des biens et les contrats rattachés.

Ces projets de convention ont été validés à l'unanimité par le Comité Technique Paritaire le 24 mai 2013.

Monsieur le Maire détaille par service le nombre d'agents concernés :

- Pour la restauration scolaire, cela concerne 3 agents chargés d'assurer la restauration du midi pendant les vacances, l'accueil des enfants les mercredis et les goûters ;
- 10 agents du service technique sont impactés ;
- L'entretien concerne 2 agents ;
- 6 agents du service administratifs sont concernés.

Il ajoute que cela représente 50 000 euros par an et qu'une facture prévisionnelle sera établie en début d'année et fera l'objet d'une régularisation au vu des états trimestriels et d'un bilan annuel.

Il précise que cette convention sera valable jusqu'à fin décembre 2016 et pourra être renouvelée pour une durée de 3 ans.

A la question de Mme COME, Mme CARRERE confirme que la commune travaille effectivement pour la CCESE à hauteur de 50 000 euros par an depuis longtemps.

Mme CARRERE précise qu'elle réclamait ce type de convention depuis longtemps et félicite Monsieur le Maire d'y être parvenu. Elle estime que cela permet de mettre les choses à plat pour toutes les communes, également pour Etampes, dont les services techniques intervenaient régulièrement pour l'entretien des locaux de la CCESE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à l'unanimité des votants à signer les conventions de mise à disposition de personnel.

10 - Demande de dérogation à la règle du repos dominical pour la société CNH

Présentation : M. le Maire

Par courrier en date du 5 juin, la société CNH sollicite l'autorisation de déroger à la règle du repos dominical pour la période du 8 au 29 septembre 2013, en complément de la délibération n° 2013/05/06, et ce, uniquement pour le magasin pièces détachées. Ce complément représente une extension par rapport à la demande initiale.

Monsieur le Maire souligne que la Société CNH fait figure d'exception pour l'obtention de cette dérogation, cela facilitant le travail du secteur agricole.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal se prononce favorablement à cette demande de dérogation à la règle du repos dominical à l'unanimité des votants.

INFORMATIONS / QUESTIONS DIVERSES

Après avoir sollicité d'éventuelles questions, Monsieur le Maire a donné lecture des décisions concernant la signature d'un contrat avec la société Quatrem pour la garantie statutaire CNRACL et la signature d'un marché avec la société Colas pour les travaux de réfection de tapis de chaussée dans le lotissement des Monceaux.

Il a également donné des informations sur :

- Les études menées sur le projet d'école,
- Les travaux du parking de l'Orangerie,
- Les travaux pour l'évacuation de l'eau sur les trottoirs de la Grande Rue,
- L'aménagement d'un espace de stationnement pour les véhicules à deux roues dans la Grande Rue,
- La mise en réparation de l'un des radars pédagogiques de la commune,
- La signature de protocoles avec les services de l'Etat et des « voisins vigilants » afin d'améliorer la sécurité,
- Une pétition contre l'arrêt des travaux de désenclavement du parc Sudessor,
- Une pétition pour l'ouverture d'une classe « ULIS » pour 15 enfants du Sud Essonne concernés notamment par des troubles cognitifs nécessitant des conditions d'apprentissage adaptées.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire a clos la séance à 22 heures 20.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Thierry LOPEZ

Bernard DIONNET